



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 167.025.000 DHS

Siège Social : 127, Boulevard Zerktouni - Casablanca - RC N° 32.775 – TEL. 05 22 77 92 90

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2011

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme au capital de 167.025.000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sis, 127, Boulevard Zerktouni à Casablanca, le :

Mercredi 23 Mars 2011 à 16H

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise en harmonie des statuts avec la Loi n° 17-95, relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 ;
2. Adoption des statuts refondus ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit au nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide mettre en harmonie les statuts de la société avec la Loi n° 17-95, relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, par la modification et la refonte des anciens statuts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Adoption des nouveaux statuts

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale le texte des nouveaux statuts refondus.
Après discussion, l'Assemblée Générale adopte, dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la société qui seront annexés au présent procès-verbal.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour dépôt

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.